

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 712

présenté par  
M. Amblard

à l'amendement n° 9 de M. Dive

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 85 »

le nombre :

« 45 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inscrire un objectif clair de développement des gaz renouvelables et bas carbone à l'horizon 2035, à hauteur d'au moins 45 TWh. Cette orientation est cohérente avec une trajectoire de transition énergétique réaliste, pilotée et maîtrisée.

Alors que le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) laisse planer l'incertitude sur le soutien à la filière biogaz au-delà de 2030, il est indispensable d'assurer une visibilité durable aux producteurs, aux industriels et aux collectivités territoriales engagés dans cette voie. Un objectif à 45 TWh permet de maintenir une dynamique de verdissement du réseau de gaz, tout en évitant les dérives économiques ou agricoles que pourraient induire des volumes irréalistes.